

Parcours de demande d'emprise de chantier sur l'espace public (CITE) : www.paris.fr/cite

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES LIÉES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En soumettant votre demande, vous vous engagez à respecter les prescriptions suivantes :

Protection des piétons

Assurer en permanence un passage pour piétons sécurisé sur trottoir d'une largeur minimale de 1,60 m, y compris pour les périodes de montage et de démontage des palissades et / ou des échafaudages. Cette largeur pouvant être réduite à 0,90 m au droit d'un obstacle ponctuel.

Exceptionnellement, si ce passage ne pouvait être maintenu sur trottoir, le cheminement piéton pourrait être reporté en lisse sur chaussée dans les mêmes conditions (sécurité et largeurs minimales).

Signalisation

Signaler toute saillie sur chaussée par panneaux de signalisation routière réglementaires.
Déplacer toute signalisation routière masquée par les palissades pour qu'elle reste visible des usagers.

Pose de dispositifs rétro-réfléchissants rouge et blanc :

- à chaque angle d'échafaudages entre 1,50 m et 2 m de hauteur et sur chaque montant côté chaussée entre 0,50 m et 1 m si échafaudage situé à moins de 0,20 m de l'alignement du trottoir
- à chaque angle d'une benne

Tout échafaudage, palissade, benne comporte un écriteau fixe et visible à 5 m mentionnant nom, adresse et numéro d'inscription au RCS du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise ayant posé l'échafaudage ou la palissade et / ou du propriétaire de la benne.

Bennes

Dimensions des bennes non placées dans une emprise de chantier limitées à 6 m x 2,50 m.

Stationnement sur chaussée parallèlement à la bordure du trottoir à 0,20 m de celle-ci.

Enlèvement immédiat d'une benne pleine ou au + tard en fin de journée.

Tenue de chantier

Aucun stockage de matériaux à l'extérieur de l'emprise.

Tous les accès aux concessionnaires du sous-sol et bouches d'incendie doivent rester libres.

Aucun obstacle à l'écoulement des eaux dans le caniveau.

Voie publique aux abords du chantier tenue en parfait état de propreté.

Les véhicules intervenant sur le chantier ne doivent pas se placer en travers de la rue.